

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coulonges-Cohan régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mme Danièle SERVAS-LENEVEU, Maire.

Etaient présents : Mmes Danièle Servas-Leneveu - Régine Stofferis - Caroline Coudrain - Véronique Stragier - Mrs Jean-Paul Zarlenga- Christian Barbier-Jean-Luc Granson- Fabrice Mutte - François Leclère- Vincent Conrad - Jean-Louis Turpin

Secrétaire de Séance : Mme Véronique Stragier

*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : compte administratif et compte de gestion 2017

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif et le compte de gestion 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement dépenses :	307 119.65 €
Fonctionnement recettes :	470 681.70 €
Excédent de fonctionnement :	44 036.55 €
Investissement dépenses :	100 761.86 €
Investissement recettes :	188 765.09 €
Excédent de fonctionnement :	44 036.55 €
Excédent d'investissement :	88 033.09 €

Excédent total : 132 039.78 €

*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : affectation du résultat

* Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017, comme suit :

- affectation en fonctionnement:	44 036.55 €
- affectation CCAS	2 565.96 €
- affectation totale en fonctionnement : cpte 002	46 602.51 €

*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2018.

L'assemblée après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales : décide de ne pas augmenter les taux et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour l'année 2018 :

Taux de la taxe d'habitation :	15,65 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	16,24 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti :	29,92 %

*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Budget primitif 2018

Après en avoir délibéré, le budget primitif de l'année 2018 est voté à l'unanimité de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :	386 091 €
Fonctionnement recettes :	386 091 €
Investissement dépenses :	106 960 €
Investissement recettes :	106 960 €

*_*_*_*_*

OBJET : Travaux dans les bois communaux pour l'année 2018

Considérant les travaux à effectuer pour créer une aire de retournement dans les bois de la commune dont le montant se situera selon devis à environ 8000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer ces travaux et autorise madame le maire à signer tous les documents s'y afférant.

*_*_*_*_*

Objet : modification des statuts de la CARCT, au titre des compétences optionnelles :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la CARCT exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L5216-5 II que la communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept citées au même article.

La compétence 'Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire' sera restituée aux communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la communauté d'agglomération doit exercer au moins 3 compétences optionnelles. C'est pourquoi, le conseil communautaire, réuni le 18 décembre 2017, a décidé de compléter les statuts de la communauté d'agglomération de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Au titre des compétences optionnelles :

- 'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'
- et
- 'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- *'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'*
- et
- *'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'*

*_*_*_*_*

Objet : modification des statuts de la CARCT, au titre des compétences facultatives :

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°312 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« *Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin* ».

Cette compétence, facultative, viendra en complément de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Elle permettra notamment aux syndicats existants sur ces bassins versants (syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon, appelés à devenir un seul syndicat 'Ourcq et Clignon') de poursuivre les actions engagées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétence facultative, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« *Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin* ».

*_*_*_*_*_*_*_*

Objet : adhésion à l'USESA de la Commune de Charly-sur-Marne

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Charly-sur-Marne.

L'USESA par délibération N° 20171209 du 12 décembre 2017 a donné son accord pour l'adhésion de Charly-sur-Marne.

Cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les terrains des ouvrages du service d'eau potable seront utilisés par l'USESA sous forme de conventions de mise à disposition.

La totalité du passif et de l'actif du service de l'eau sera transférée telle quelle à l'USESA.

Entendu l'exposé, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de Charly-sur-Marne à l'USESA

*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : modification contrat CEGID pour PC portable

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision de l'acquisition d'un ordinateur portable, il convient de modifier le contrat Cegid afin d'y installer les logiciels requis.

Le conseil entendu l'exposé autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestations informatiques et tous documents s'y afférant.

nom	signature	nom	signature
Servas-Leneveu Danièle		Barbier Christian	
Stragier Véronique		Leclère François	
Zarlenga Jean-Paul		Granson Jean-Luc	
Stofferis Régine		Conrad Vincent	
Turpin Jean-Louis		Coudrain Caroline	
Mutte Fabrice			

- La commission des bois s'est réunie afin de débattre sur les sanctions attribuées aux personnes qui n'ont pas fini leur part dans les temps impartis. La sanction proposée pour un bûcheron n'ayant pas terminé les 4 parts qu'il devait couper est la suivante : 3 ans sans part et 5 ans sans être bûcheron.
Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.
- Il y a une petite fuite d'eau dans la rue de l'Epinette.
- L'Architecte des Bâtiments de France propose une étude de travaux à faire pour l'Eglise de Coulonges.
- Une réunion concernant l'association foncière de Coulonges aura lieu le 19 ou 20 avril en présence de Madame Mulotte (DDT) pour décider de la dissolution ou non de l'Association Foncière.
- Pour l'instant, impossible de trouver un prestataire pour le repas républicain du 14 juillet prochain.